



Diagnostic préalable avifaune – Evaluation du potentiel d'accueil pour 7 bâtiments de la Caserne Chanzy

Communauté d'Agglomération de
Châlons-en-Champagne (51)

Octobre 2024



Agir pour
la biodiversité



CHÂLONS
EN CHAMPAGNE
AGGLO

Diagnostic préalable avifaune – Evaluation du potentiel d'accueil
pour 7 bâtiments de la caserne Chanzy

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (51)



Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Hôtel de ville
Place Foch
51 022 Châlons-en-Champagne

Diagnostic avifaune 2024

Rédaction :

LPO Champagne-Ardenne



*Ligue pour la Protection des Oiseaux
Champagne-Ardenne*

Der Nature

Ferme des Grands Parts 51290 OUTINES

Tel : 03.26.72.54.47

Mail : champagne-ardenne@lpo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. Contexte du projet	4
2. Méthode	5
3. Résultats	5
3.1. Bâtiment 0001	5
3.2. Bâtiment 0003	7
3.3. Bâtiment 0007	7
3.4. Bâtiment 0041	8
3.5. Bâtiment 0052	9
3.6. Bâtiment 0054	9
3.7. Bâtiment 0074	11
4. Réglementation	14
5. Bilan du potentiel d’accueil	15

1. Contexte du projet

1.1. Présentation

La Communauté d’Agglomération de Châlons-en-Champagne entreprend la réhabilitation de l’ancienne caserne militaire de Chanzy. Le site comporte plusieurs bâtiments, de petits espaces verts, des alignements d’arbres et une cour d’honneur. Déjà, un certain nombre de bâtiments ont été démolis et/ou réaménagés, les travaux de réhabilitation ayant débuté depuis quelques années.

Les bâtiments, et d’autant plus qu’ils sont anciens, peuvent accueillir des oiseaux liés au bâti qui les utilisent comme sites de reproduction. Bon nombre de ces espèces sont protégées par la loi.

En 2023, la LPO Champagne-Ardenne a réalisé un diagnostic du bâtiment principal (n°84), au fond de la cour d’honneur. La présence de Martinet noir avait été mise en évidence avec une dizaine de couples nicheurs sur la corniche du bâtiment.

En 2024, Châlons Agglo sollicite la LPO Champagne-Ardenne pour réaliser une première visite d’expertise afin de connaître le potentiel d’accueil pour 7 bâtiments de la caserne Chanzy. Cette première visite d’expertise vise à identifier si les bâtiments sont potentiellement accueillants pour la nidification des oiseaux.

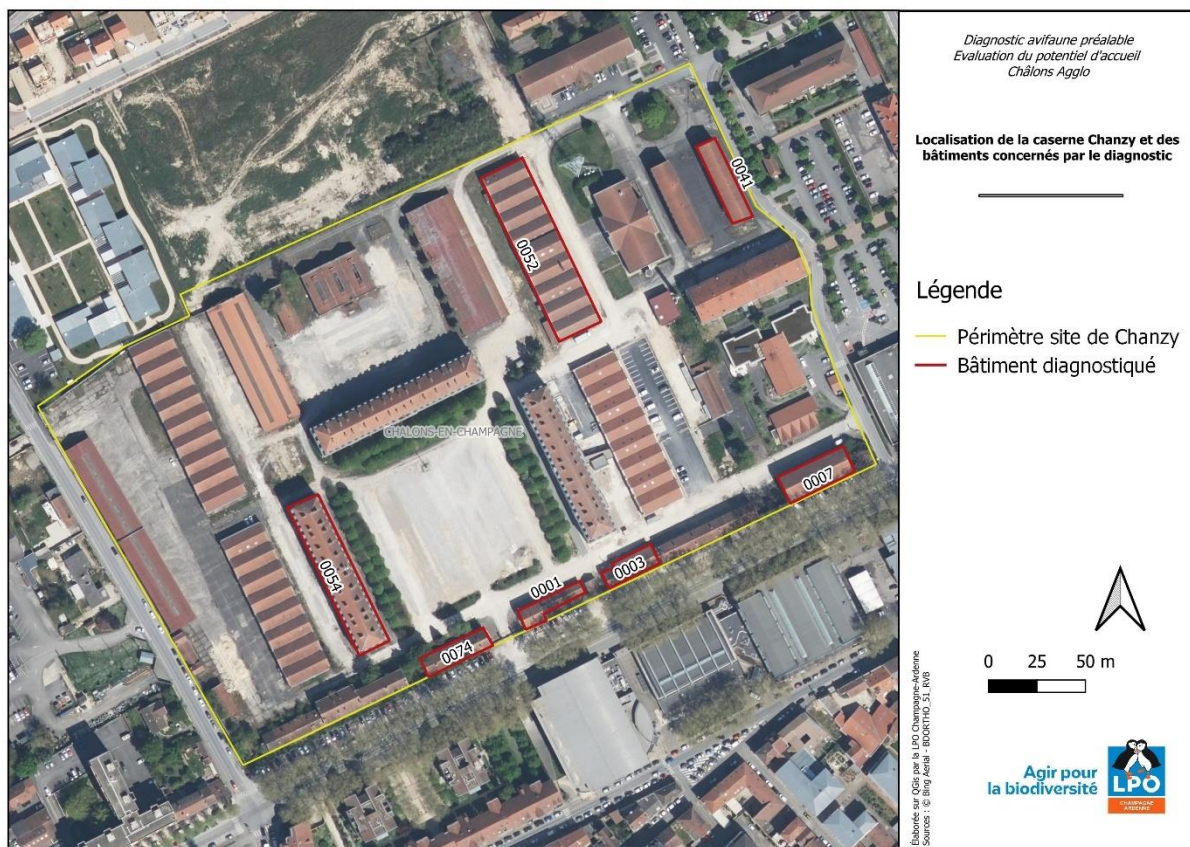
La finalité est donc de prendre en compte la faune liée au bâti dans le phasage des travaux et anticiper d’éventuelles demandes de dérogation relatives à la destruction d’habitats d’espèces protégées. La LPO Champagne-Ardenne accompagne donc la Communauté d’Agglomération dans cette démarche.

1.2. Calendrier du projet

Les travaux des 7 bâtiments ne sont pas encore programmés avec précision, le calendrier des travaux sera établi en fonction des résultats de ce diagnostic. D’autres bâtiments sont déjà livrés et occupés, comme le bâtiment de l’aile droite de la cour d’honneur qui est investi par l’INRAP, tandis que d’autres sont en cours de travaux en 2024 ou ont été vendus.

1.3. Localisation du projet

La caserne Chanzy se localise Avenue de Valmy, à Châlons-en-Champagne. Le site complet s’étend sur plus de 6 ha.



Carte 1 : Localisation des 7 bâtiments concernés par le diagnostic avifaune préalable

2. Méthode

La LPO Champagne-Ardenne a réalisé une visite d’expertise pour les 7 bâtiments concernés pour évaluer le potentiel d’accueil. Cette visite a consisté à repérer, depuis l’extérieur des bâtiments, les nids ou les cavités accueillant des oiseaux, par recherche visuelle avec l’aide de jumelles.

Cette visite a été réalisé le mardi 3 septembre 2024.

3. Résultats

3.1. Bâtiment 0001

Pour ce bâtiment, une végétation arbustive et grimpante (Sureau noir, Clématite vigne-blanche, lierre) s’est développée sur la façade et dans l’ancienne cour des cellules. Les espèces arboricoles et des friches sont très certainement présentes (Fauvette à tête noire, Rougegorge familier, Troglodyte mignon, etc.) puisqu’elles y trouvent un site de reproduction. Il est donc vivement recommandé de

réaliser les travaux de coupe de la végétation arborée hors période de la reproduction de l'avifaune (intervention du 15 septembre au 1^{er} mars).



Photo 1 : végétation grimpante du bâtiment 1

La partie bâtie à étage attenante (maison de gauche sur l'entrée de la caserne) possède 4 cavités au niveau des pannes sablières à chacun des angles. L'analyse des cavités indique que des oiseaux y viennent régulièrement en raison de traces de passages. Ils utilisent les 4 sites pour y établir leurs nids, comme possiblement le Pigeon biset domestique, le Choucas des tours ou encore le Martinet noir.



Photo 2 : espaces utilisés par les oiseaux pour se reproduire sur le bâtiment 0001

Un diagnostic avifaune plus poussé en période de reproduction sera nécessaire avant d'entreprendre des travaux sur le bâtiment 0001.

3.2. Bâtiment 0003

L'expertise de ce bâtiment n'a pas mis en évidence la présence de cavités où des espèces peuvent se reproduire.

Il n'y a pas de précautions particulières pour le bâtiment 0003.

3.3. Bâtiment 0007

L'expertise de ce bâtiment n'a pas mis en évidence la présence de cavités où des espèces peuvent se reproduire.

Il n'y a pas de précautions particulières pour le bâtiment 0007.

3.4. Bâtiment 0041

Pour ce bâtiment, aucune cavité n'a été identifiée. Toutefois, une espèce d'oiseau utilise le bâtiment pour nicher : l'Hirondelle de fenêtre. Cette espèce a pour habitude de construire des nids de terre sur les façades des bâtiments, principalement sous les avancées de toitures et les coins de fenêtre. Sur le bâtiment 0041, 8 nids ou traces de nids sont notés dans les coins de fenêtre et surtout dans les « fausses » fenêtres des façades sud et nord.



Photo 3 : Espaces utilisés par les hirondelles pour y établir leurs nids sur le bâtiment 0041

Un diagnostic avifaune plus poussé en période de reproduction sera nécessaire si des travaux sur les façades doivent être réalisés pour le bâtiment 0041.

3.5. Bâtiment 0052

Il s'agit d'anciens garages et ateliers. L'expertise de ce bâtiment n'a pas mis en évidence la présence de cavités où des espèces peuvent se reproduire. De même, aucun nid d'hirondelle n'a été noté à l'intérieur.

La végétation des abords des bâtiments est assez typique des sols pauvres (mais riche de biodiversité puisque les espèces y poussant sont parfaitement adaptées à la nature du sol) avec par exemple la Coronille bigarrée. Il serait pertinent de maintenir cette végétation en l'état.

Quelques arbustes poussent ici-et-là : il est donc vivement recommandé de réaliser les travaux de coupe de la végétation arborée hors période de la reproduction de l'avifaune (intervention du 15 septembre au 1^{er} mars).

3.6. Bâtiment 0054

Ce grand bâtiment est situé sur la partie gauche de la cour d'honneur. Plusieurs cavités (au moins 6) ont été identifiées sur la corniche des façades est et ouest. En 2023, une dizaine de couples de Martinet noir utilisait les cavités sur les façades du bâtiment central de la cour d'honneur, juste à côté de celui-ci. Il n'est donc pas exclu que d'autres couples de cette espèce nichent dans les cavités de ce bâtiment.



Photo 4 : cavité bien visible sur la corniche du bâtiment 0054

Un diagnostic avifaune plus poussé en période de reproduction sera nécessaire avant d'entreprendre des travaux sur le bâtiment 0054.

Le projet actuel de réhabilitation de ce bâtiment 0054 prévoit l'abattage d'un des deux alignements d'arbres présents devant la façade est. Il s'agit de tilleuls taillés en « tête-de-chat », coupe favorisant les cavités. Quelques cavités ont été rapidement identifiées dans ces arbres : les cavités arboricoles peuvent abriter des sites de reproduction pour l'avifaune cavernicole telle que la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, etc.



Photo 5 : cavité bien visible sur l'un des arbres d'alignements

Un diagnostic arbre devra être réalisé avant de procéder à l'abattage de ces arbres afin de vérifier l'absence d'individu.

3.7. Bâtiment 0074

Pour ce bâtiment, une végétation arbustive et grimpante (Sureau noir, Clématite vigne-blanche, lierre) s'est développée largement en bordure de voirie. Les espèces arboricoles et des friches sont très certainement présentes (Fauvette à tête noire, Rougegorge familier, Troglodyte mignon, etc.) puisqu'elles y trouvent un site de reproduction. Il est donc vivement recommandé de réaliser les travaux de coupe de la végétation arborée hors période de la reproduction de l'avifaune (intervention du 15 septembre au 1^{er} mars).



Photo 6 : Végétation devant le bâtiment 0074

Les deux parties bâties à étage attenantes de part-et-d’autre de ce bâtiment (maison de gauche sur l’entrée de la caserne) possèdent 6 cavités au niveau des pannes sablières à chacun de leurs angles. L’analyse des cavités indique que des oiseaux y viennent régulièrement en raison de traces de passages. Ils utilisent les 6 sites pour y établir leurs nids, comme possiblement le Pigeon biset domestique, le Choucas des tours ou encore le Martinet noir.

Un interstice est présent sur la partie bâtie basse, côté rue. Des matériaux de construction, de type herbes sèches, dépassent entre la partie bâtie et la toiture (entre les briques et la frisette). Le Moineau domestique est l’espèce utilisant typiquement cet espace du bâti.



Photo 7 : interstice entre le bâti et la toiture sur le bâtiment 0074

Un diagnostic avifaune plus poussé en période de reproduction sera nécessaire avant d'entreprendre des travaux sur le bâtiment 0074.

4. Réglementation

En Europe, nombre d'espèces d'oiseaux bénéficient d'un statut juridique de protection. Ce régime de protection est issu de **la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature aujourd'hui codifiée aux articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 29/10/2009** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Pour ces oiseaux sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- La destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- La perturbation intentionnelle notamment en période de reproduction et de dépendance ;
- La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens prélevés dans le milieu naturel qu'ils soient morts ou vivants.

Tout responsable d'une infraction constitutive d'un délit s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 € et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans (art. L 415-3 du Code de l'environnement). S'agissant de la perturbation intentionnelle, l'infraction constitue une contravention de 4^{ème} classe passible d'une amende de 750 € (R415.1 du Code de l'Environnement).

Est interdit également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. (Art3-II de l'Arrêté ministériel du 29/10/2009) sous peine de se voir sanctionner de 150 000 € d'amende et/ou 2 ans d'emprisonnement.

5. Bilan du potentiel d'accueil

La visite d'expertise a permis de lister les bâtiments devant faire l'objet de précautions vis-à-vis de la végétation arborée ainsi que les bâtiments devant faire l'objet d'un diagnostic avifaune plus poussé en période de nidification.

Le récapitulatif est présenté dans le tableau suivant :

Numéro de bâtiment	Diagnostic avifaune plus poussé	Précautions pour la coupe de végétation	Remarque
0001	Oui	Oui	—
0003	Non	Non	—
0007	Non	Non	—
0041	Oui	Non	—
0052	Non	Oui	—
0054	Oui	Oui	Diagnostic arbres à réaliser
0074	Oui	Oui	—

Un diagnostic avifaune efficace doit être réalisé lors de la période de reproduction, c'est-à-dire entre avril et juillet, avec au moins 2 passages d'inventaires.

Afin d'intégrer au mieux ce diagnostic dans le phasage des travaux, il est impératif de l'anticiper au moins une année à l'avance.



Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne

Der Nature

Ferme des Grands Parts – D13 – 51290 OUTINES

Tél. : 03.26.72.54.47

Email : champagne-ardenne@lpo.fr



Agir pour
la biodiversité